

eCH-0069 Norme de contenu swissDIGIN (e-Invoicing)

Nom	Norme de contenu swissDIGIN (e-Invoicing)
eCH- nombre	eCH-0069
Catégorie	Norme
Stade	Déployée
Version	4.0
Statut	approuvé
Date de décision	2017-09-06
Date de publication	2018-01-10
Remplacé version	3.0
Condition préalable	aucune
Annexes	Lien (URL) en annexe A de ce document
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Voir annexe B Haute école spécialisée Suisse du Nord-Ouest FHNW Institut d'informatique de gestion Spécialisation compétence E-Business Peter Merian-Strasse 86, case postale, 4002 Bâle Tél. 061 279 17 90 / Fax 061 279 17 98 Téléchargement de la norme sur www.swissdigin.ch
Éditeur / Distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La norme eCH eCH-0069 référence intégralement la norme de contenu swissDIGIN (swiss Digital Invoice). Celle-ci définit les contenus d'une facture électronique, s'adressant à toutes les branches et conforme à la législation fiscale et au droit commercial, qui est établie à une entreprise ou à une institution de droit public en Suisse. Elle tient compte et décrit notamment les contenus nécessaires au traitement automatique des entrées de factures.

La norme est le résultat d'une harmonisation des exigences de contenus concernant la facture électronique entre des grandes entreprises et des grands fournisseurs de services e-Invoicing suisses. Elle a été créée dans un processus animé par la spécialité de compétence e-business de l'institut d'informatique économique (Institut d'informatique de gestion) de l'école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz – FHNW) de novembre 2004 à juillet 2005. La révision pour la version 4.0 a eu lieu en novembre 2011. La norme est soutenue par rapport à ses solutions par les plus grands fournisseurs de services e-Invoicing suisses.

Sommaire

1	Introduction.....	4
1.1	Statut.....	4
1.2	Champ d'application	4
2	Situation initiale	4
2.1	Exigences commerciales.....	4
2.2	Conditions-cadre légales.....	5
2.3	Initiatives de normalisation internationale	6
2.4	Développement de la norme de contenu swissDIGIN	6
3	Objectifs	7
4	Intérêt, rentabilité.....	8
5	Délimitation	8
6	Exclusion de responsabilité - droits de tiers	9
7	Droits d'auteur	9
	Annexe A – Références & bibliographie.....	10
	Annexe B – Collaboration & vérification	10
	Annexe C – Abréviations et glossaire	11
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	13

Indication

La forme épïcène sera évitée lorsque cela est possible dans un souci de lisibilité et d'intelligibilité. Le nom commun sera utilisé si besoin afin de simplifier la forme, ce qui implicitement couvre l'autre genre.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: Le document a été approuvé par le comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

Les grandes organisations misent davantage sur les activités commerciales électroniques et voient un grand potentiel d'optimisation concernant le traitement des entrées de factures. Pour une automatisation importante de ce processus, elles demandent de plus en plus la facturation électronique à leurs partenaires commerciaux.

Afin de pouvoir profiter des avantages d'échange électronique des factures, les conditions-cadres légales nécessaires à cela ont été créées en 2001 et 2002 en Suisse et dans l'UE. Au cours des années suivantes, il a été procédé à des ajustements pour une meilleure mise en pratique et diverses initiatives visant au soutien de la facture électronique ont vu le jour.

Sur la base des principes relatifs au droit commercial et à la législation fiscale, la norme de contenu swissDIGIN (swiss Digital Invoice) a été créée en Suisse au milieu de l'année 2005 dans un processus d'harmonisation largement appuyé. Elle définit les exigences de contenu relatives à une facture électronique conforme à la loi et s'adressant à toutes les branches qui est établie à une entreprise ou à une institution de droit public. Elle tient compte et décrit notamment les contenus nécessaires au traitement automatique des entrées de factures.

La norme est soutenue par les grands fournisseurs de services d'e-Invoicing suisses et contribue considérablement à la simplification de la détermination du contenu entre les parties concernées lors de l'échange électronique de factures.

2 Situation initiale

2.1 Exigences commerciales

L'échange électronique de documents commerciaux tels que les commandes, les confirmations de commande, les avis de livraison ou les factures peut entraîner des augmentations de l'efficacité dans les processus administratifs en raison de la réduction de la fragmentation des médias et des sources d'erreur. Le traitement de factures à l'arrivée conduit notamment à des coûts importants relatifs au processus dans les grandes organisations structurées de manière décentralisée, sans fournir une contribution à la valeur ajoutée. Pour une automatisation importante de ce processus, les grandes organisations demandent de plus en plus une facturation électronique à leurs partenaires commerciaux. L'hétérogénéité des exigences relatives au processus et au contenu (ex. informations de référence pour l'attribution et la vérification de la facture) ainsi que le grand nombre de logiciels professionnels utilisés empêchent la diffusion d'échange électronique de documents commerciaux. Si la diffusion de l'échange électronique de factures avance, l'orientation, la transparence et une standardi-

sation des contenus de factures, essentiels pour le processus, sont nécessaires. La différenciation entre ces procédures administratives représente un facteur de coûts inutile.

Cela a amené des organisations de renom à harmoniser leurs exigences de contenus pour le déroulement électronique des factures et à participer à l'élaboration de la norme de contenu swissDIGIN.

L'implication de partenaires commerciaux avec peu de documents dans les solutions existantes pour l'échange de factures électroniques constituant un défi, de plus en plus appelant de leurs vœux une solution simplifiée. Celle-ci devrait reposer sur une facture PDF et fournir a minima les contenus de l'entête et du pied de page dans un format de données structuré. C'est fort de ce constat qu'a été développé la norme de contenu swissDIGIN «light».

2.2 Conditions-cadre légales

Le 30 janvier 2002, l'ordonnance du DFF sur les données et les informations transmises par voie électronique (OeIDI) a pris effet. Ainsi, il a créé le principe relatif à la législation fiscale pour l'échange électronique de factures. Celui-ci a été ajusté depuis, la dernière fois dans le cadre de la révision de la LTVA. La version actuelle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2010. Pour la conservation de données et d'informations électroniques ainsi que pour la documentation des procédures appliquées, l'OeIDI renvoie à l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico).

Le document de précisions apportées à la pratique publié le 27 septembre 2016 par l'AFC indique qu'en Suisse, l'obligation de signer les factures électroniques a été abrogée. « La preuve de l'authenticité et de l'intégrité des données qui ont une incidence sur la déduction de l'impôt préalable ou sur la perception ou le recouvrement de l'impôt doit être apportée, que ces données se présentent sous forme papier ou électronique. Pour les données électroniques, cette preuve est notamment apportée si les données sont signées électroniquement. La signature électronique offre la meilleure protection contre des modifications non identifiables. Cependant, en vertu du principe de la liberté des moyens de preuve, la preuve de l'authenticité et de l'intégrité des données est aussi apportée si le principe de régularité de la comptabilité d'après l'art. 957a CO a été respecté. La facture papier et la facture électronique ont la même force probante, car le principe de régularité de la comptabilité s'applique à toutes les formes de comptabilité».

Le Conseil de l'Union Européenne a promulgué fin 2001 une directive dans le but de créer, entre autres, des conditions-cadres uniques relatives à la législation fiscale pour l'échange électronique de factures: directive 2001/15/CE du Conseil, du 20 décembre 2001 pour la modification de la directive 77/388/CEE dans l'objectif de la simplification, de la modernisation et de l'harmonisation des exigences relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de la facturation. Celle-ci a été intégrée dans la directive 2006/112/UE du Conseil en date du 28 novembre fin 2006 en vue d'un système commun relatif à la taxe sur la valeur ajoutée. Au milieu de l'année 2010, une autre simplification a eu lieu dans le cadre de la directive 2010/45/UE du Conseil en date du 13 juillet 2010 visant à modifier la directive 2006/112/CE sur le système commun relatif à la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les directives de facturation. Celle-ci définit les nouvelles exigences relatives à la facturation électronique pour harmoniser l'e-Invoicing dans l'UE et leur mise en application par les Etats-Membres. Les normes élaborées pour les procédures de commande publique transfrontalières assistées par l'électronique au sein de l'Union européenne ont en outre été définies dans le cadre du projet Pan-European Public Procurement OnLine (PEPPOL), lancé en

2008.

La norme de contenu swissDIGIN tient compte des contenus de facture imposés par la législation suisse et s'oriente également sur les directives de l'UE.

2.3 Initiatives de normalisation internationale

Le Comité européen de normalisation CEN («eInvoicing Focus Group») a publié fin 2003, sur ordre de la Commission de l'UE, un rapport sur les aspects de normalisation en référence à la directive 2001/115/CE. Au cours des années suivantes, le *workshop e-Invoicing CEN/ISSS* a été formé en vue de la formulation de recommandations relatives à la mise en application et du soutien de l'interopérabilité de factures électroniques dans l'UE. En 2011, il se trouvait en phase 3. Le workshop établit également des rapports à la Commission de l'UE.

Un groupe de travail de l'UN/CEFACT a formulé en 2004, dans le cadre de la spécification des exigences métier (Business Requirement Specification) concernant «Cross Industry Invoice», des exigences de norme relatives au contenu et au processus de la facture électronique. Ces spécifications, s'adressant à toutes les branches, ont été votées en 2006 et doivent servir de base pour le développement de documents commerciaux XML de l'UN/CEFACT. Entre-temps, un schéma XML est présenté pour */CEFACT Cross-industry Invoice (CII)* comme version 2.0. Entre OASIS, qui a développé jusqu'à présent les schémas pour les documents commerciaux dans le cadre de la norme UBL, et UN/CEFACT, il a été convenu qu'il ne doit être continué à procéder au développement XML uniquement sur la base d'UN/CEFACT XML.

Dans le cadre de *CEN/ISSS Business Interoperability Interfaces for Public procurement in Europe (CENBII)*, des recommandations et des spécifications devant soutenir les processus d'achat et de facturation électroniques transfrontaliers ont été publiés fin 2009 avec des institutions de droit public. À ce sujet, un objectif était de créer l'interopérabilité entre les deux formats de document XML UN/CEFACT XML et UBL 2.0. À partir de 2010, le workshop se focalise en phase 2 sur le soutien de la mise en œuvre des résultats de la première phase.

L'OCDE a publié également, dans le cadre des Tax Guidance Series, des recommandations concernant les contenus de facture important au niveau de la législation fiscale (Transaction Information Guidance) pendant les activités commerciales électroniques.

La norme de contenu swissDIGIN tient compte de manière importante des recommandations concernant les contenus de facture de ces initiatives internationales.

2.4 Développement de la norme de contenu swissDIGIN

La norme de contenu swissDIGIN, y compris le guide et les recommandations d'action, a été développée entre novembre 2004 et juillet 2005 par une équipe principale de huit grands destinataires de factures et trois grands fournisseurs de services e-Invoicing. En complément, les émetteurs des factures, les fournisseurs de logiciels ERP et de facturation ainsi que l'AFC participent à la validation de la norme. Ce processus d'harmonisation a été animé par la spécialité de compétence e-business de l'institut d'informatique économique (Institut d'informatique de gestion – IWI) de l'école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (Fachhochschule Nordwestschweiz – FHNW). La première version 1.1 a été votée le 20 avril 2005, la version 2.0 seulement légèrement modifiée au 15 mai 2007. Du mois d'octobre

2010 au 23 mars 2011, une vérification de la version 2.0 a été réalisée dans le but de raffermir la norme, de l'ajuster au développement des normes européennes (CEN/ISSS Business Interoperability Interfaces BII) et de l'optimiser pour l'utilisation dans des organisations exonérées d'impôts. La version 3.0 a été votée à l'unanimité et validée lors de la réunion des partenaires swissDIGIN le 23 mars 2011. La révision aboutissant à la version 4.0 a été effectuée en novembre 2016 et contient désormais un chapitre traitant de la norme swissDIGIN «light». Elle définit les contenus devant être mis à disposition sous forme structurée par les émetteurs de facture pour les données d'entête et de pied de page, en complément d'une facture PDF/crédit PDF. Ces données devraient permettre aux destinataires de facture et aux prestataires de service de classer et de traiter les justificatifs PDF de façon en grande partie automatisée. La mise à disposition ou la sollicitation de données de position est abandonnée. Le justificatif relevant un intérêt du point de vue fiscal est le justificatif PDF avec le descriptif détaillé des marchandises/prestations.

La norme bénéficie du soutien des principaux fournisseurs suisses de service d'e-Invoicing dans leurs solutions.

3 Objectifs

La norme de contenu swissDIGIN poursuit les objectifs suivants:

- Normalisation, toutes branches confondues, des exigences en matière de contenu imposées à la facturation électronique pour l'échange entre les entreprises et les organisations en Suisse
- Mise à disposition d'un cadre de référence commun de facturation électronique, entre les nombreuses parties impliquées (émetteurs des factures, destinataires des factures, conseillers, prestataires de services d'e-Invoicing, fournisseurs de logiciels) contribuant à une compréhension commune.
- Accélération de la numérisation du traitement des factures par un vote simplifié quant au contenu, basé sur les processus permettant de parvenir à une automatisation intégrale du traitement.
- Création d'orientation quant aux problématiques de contenu et de droit entre les parties impliquées, parce que les exigences consolidées relatives au contenu et au droit sont représentés.
- Affectation simple des contenus exigés selon les normes de formats techniques répandus pour les factures électroniques.
- Simplification de l'interopérabilité du contenu entre les solutions concernées et les fournisseurs de services.

La norme relative au contenu swissDIGIN «light» poursuit en outre les objectifs suivants:

- Lever les obstacles à l'accès à la facturation électronique en proposant une version simple et allégée de la norme de contenu swisswDIGIN renonçant aux informations de position.
- Les destinataires de facture et les prestataires de service permettent d'affecter de

manière principalement automatisée et de poursuivre le traitement d'une facturation PDF avec des données structurées en entête et pied de page.

- Création d'orientation quant aux problématiques de contenu et de droit entre les parties impliquées, parce que les conditions-cadre et les exigences consolidées relatives au contenu et au droit sont exposées.

4 Intérêt, rentabilité

La norme de contenu swissDIGIN s'adresse aux parties concernées par l'échange électronique de factures: émetteurs des factures, destinataires des factures, fournisseur de systèmes ERP et de facturation, fournisseur de services e-Invoicing, conseillers, etc. Elle prend la perspective des personnes responsables de l'échange des factures sur le plan technique. La mise en œuvre technique peut avoir lieu avec les normes de format existantes: normes de branche (ex. EANCOM, Chem eStandard), normes de fournisseurs de logiciels (ex. AbaDoc, IDoc), ou de fournisseurs de services (ex. SIX PayNet, Swisscom IT Services, yellowbill), normes s'adressant à tous les fournisseurs (ex. UN/EDIFACT, UN/CEFACT XML CII, UBL, cXML, xCBL).

La norme de contenu swissDIGIN permet surtout aux émetteurs des factures de se préparer de manière anticipée à un projet d'e-Invoicing et précise les contenus nécessaires à l'automatisation du processus de traitement des factures. Elle crée une compréhension commune pour les parties concernées par le processus et raccourcit ainsi la durée du vote des exigences commerciales dans les projets d'e-Invoicing. Elle propose également une orientation aux fournisseurs de logiciels professionnels et de solutions pour la facturation sans faire une consigne technique relative au format. Etant donné que les principaux fournisseurs de service d'e-Invoicing utilisent la norme, elle contribue à une mise en œuvre plus simple et plus rapide des projets.

La norme de contenu swissDIGIN peut être téléchargée gratuitement sur www.swissdigin.ch. En complément, des guides, des exemples de modèles et des recommandations d'action sont disponibles.

5 Délimitation

La norme de contenu swissDIGIN ne procède à aucune définition du format des messages. La conversion technique doit avoir lieu avec les normes de format disponible.

6 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

La norme de contenu swissDIGIN, qui est mise gratuitement à la disposition des utilisateurs, a seulement valeur de recommandation. L'Association eCH et la Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et, si besoin, de procéder aux consultations appropriées. Les normes eCH ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes eCH peuvent, le cas échéant, être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association eCH au même titre que la FHNW mettent tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ni garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes eCH peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes eCH est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

La norme de contenu swissDIGIN (e-Invoicing) référencée dans la norme eCH-0069 est soumise au droit d'auteur et est la propriété intellectuelle de la Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW. La FHNW met, à titre gracieux, la propriété intellectuelle à la disposition de l'association eCH à des fins d'utilisation et de perfectionnement illimités dans le cadre de l'objectif de l'Association. swissDIGIN est une marque déposée et protégée.

Les documents sont disponibles gratuitement sur le site www.swissdigin.ch.

Annexe A – Références & bibliographie

EIDI-V

Ordonnance du DFF concernant les données et les informations électroniques du 11 décembre 2009 (mise à jour le 1^{er} janvier 2010) http://www.admin.ch/ch/d/sr/c641_201_511.html

Olico

Ordonnance du 24 avril 2002 concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico) (mise à jour le 18 juin 2002) http://www.admin.ch/ch/d/sr/c221_431.html

Directive de l'UE 2006/112/UE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:347:0001:0118:DE:PDF>

Directive de l'UE 2010/45/UE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:189:0001:0008:DE:PDF>

OECD Tax Guidance Series – Transaction Information Guidance

<http://www.oecd.org/dataoecd/29/26/31663095.pdf>

UN/Cefact Business Requirements Specification (BRS) of the Cross Industry InVOICE – version 2.0

http://www.unece.org/cefact/brs/BRS_CrossIndustryInvoice_v2.0.pdf

CEN/ISSS e-Invoicing Workshop Phase 3

http://www.cen.eu/cen/Sectors/Sectors/ISSS/Activity/Pages/eInvoicing_2.aspx

CEN/ISSS Business Interoperability Interfaces for Public procurement in Europe (CENBII)

<http://www.cenbii.eu/>

Annexe B – Collaboration & vérification

Les partenaires swissDIGIN ont été impliqués dans la révision de la version 3.0 à la version 4.0.

La norme a été adoptée par le cercle des partenaires du forum swissDIGIN: SIX Paynet, Swisscom IT Services, STEPcom NetTrust, Abacus, inflow, Lyreco, Herzog Küchen, Post-Finance, Descartes B2Bnet, crossinx, Pentag Informatik, GS1, Elektro-Material, Administration fédérale des finances, Richner/BR Bauhandel.

Les personnes suivantes ont apporté une contribution déterminante à l'élaboration initiale

et/ou à la validation de la norme (à partir de la version 1.1):

Ammann Peter	Elektro-Material AG
Arioli Edgar	RUAG Aerospace AG
Brandtner Marcel	Lyreco AG
Frehner Urs	Bühler AG
Frei Heinz	Elektro-Material AG
Gatti Roger	Swisscom AG
Giger Ruth	UBS AG
Glauser Pascal	Dynasoft AG
Guillet Nicolas	Abacus Research AG
Hüsser Koni	SIX Paynet AG
Mattes Karl-Friedrich	Syngenta Crop Protection AG
Merlini Eros	Swisscom AG
Moser Martin	SBB AG
Niederberger Marcel	AFC
Richter Sarah-Louise	FHNW
Rohe Jürgen	Basler Versicherungen
Röthlisberger Marco	Swisscom AG
Ruckstuhl Urs	SIX Paynet AG
Sem Adrian	PostFinance
Tanner Christian	FHNW
Trummer Bernhard	ABB Schweiz AG
Wölfle Ralf	FHNW

Annexe C – Abréviations et glossaire

Abadoc	Norme de format d'Abacus Research AG
CEN	Comité Européen de Normalisation
CII	Cross-industry Invoice (Format de facture de l'UN/CEFACT pour toutes les branches)
cXML	Commerce XML
EANCOM	Sous-ensemble de la norme UN/Edifact pour l'industrie des biens de consommation

ebXML	Electronic Business XML
Système ERP	Système de planification des ressources de l'entreprise (Enterprise Resource Planning), logiciel d'application interne à l'entreprise
FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz (École spécialisée du nord-ouest de la Suisse)
DFF	Département fédéral des finances
OeIDI	Ordonnance du DFF sur les données et les informations transmises par voie électronique
IDoc	SAP Intermediate Document (document intermédiaire)
OASIS	Organization for the Advancement of Structured Information Standards
UBL	Universal Business Language
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business (Facilitation des Procédures Commerciales et le Commerce Électronique de l'Organisation des Nations Unies)
UN/EDIFACT	United Nations Electronic Data Interchange For Administration, Commerce and Transport (Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport de l'Organisation des Nations Unies)
xCBL	XML Common Business Library
XML	eXtensible Markup Language (Langage de balisage extensible)

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Protocole de modifications norme de contenu swissDIGIN						Version 4.0
Date de la modification	Action	valable à partir de la version	Page / champ	Domaine	Contenu nouveau	Contenu antérieur
01.11.2016	nouveau	v_4.0	Position facture P	Norme clé	(*) Selon les spécifications spéciales, la norme de contenu swissDIGIN light ne requiert aucune donnée de position.	Nouvellement inséré
30.08.2016	nouveau	v_4.0	Introduction	Introduction	Section swissDIGIN light	Nouvellement inséré
30.08.2016	transformé	v_4.0	F-02-02	Explications	F-02-01 plus F-02-02.1, Le résultat est souvent arrondi aux 5 centimes supérieures. Lorsque la facturation de marchandises ou de prestations s'accompagne d'un avoir à imputer, une facture peut afficher un total négatif (en cas de restitution ou d'imputation de paiement d'acomptes par exemple), dans le cas où la valeur de la prestation à facturer est inférieure au crédit.	F-02-01 plus F-02-02.1, Le résultat est souvent arrondi aux 5 centimes supérieures.

Modifications antérieures

Protocole de modifications norme de contenu swissDIGIN						Version 4.0
Date de la modification	Action	valable à partir de la version	Page / champ	Domaine	Contenu nouveau	Contenu antérieur
20.03.2014	transformé	V_3.2	P-02-05	Explications	Unité de masse de la quantité facturée. Les normes en vigueur au niveau international pour les unités de quantité sont par exemple ISO et UOM (units of Measurements) de l'UNECE.	Unité de masse de la quantité facturée, format de norme recommandé au niveau international pour les codes: UOM (units of measurement) de l'UNECE, www.unetrades.net
26.03.2013	transformé	V_3.1	K-02-02	Explications	<p>Condition: contenu obligatoire en l'absence d'exonération de TVA selon K-02-02.1. Numéro de TVA sous lequel l'émetteur de la facture a effectué la livraison ou fournit la prestation.</p> <p>En Suisse, le numéro de TVA à 6 chiffres est remplacé par un format IDE comprenant l'extension de registre TVA (appelé suffixe) d'ici au 31.12.2013 (www.uid.admin.ch).</p> <p>Le format pour la transmission électronique de données est sans suffixe, la norme swissDIGIN clarifiant, du point de vue sémantique, qu'il s'agit bien d'un numéro de TVA (exemple): CHE123456789</p> <p>Remarque: lors de la visualisation du numéro de TVA (comme fichier PDF ou sur papier par exemple), le format impératif incluant le suffixe est le suivant (exemple): CHE-123.456.789 TVA</p> <p>Remarque: dans la zone de l'UE, on utilise le</p>	<p>Condition: contenu obligatoire en l'absence d'exonération de TVA selon K-02-02.1. Numéro de TVA sous lequel l'émetteur de la facture a effectué la livraison ou fournit la prestation.</p> <p>En Suisse, le numéro de TVA à 6 chiffres est remplacé par un format IDE comprenant l'extension de registre TVA (appelé suffixe) d'ici au 31.12.2013 (www.uid.admin.ch).</p> <p>Nouveau format pour la transmission électronique de données (exemple): CHE123456789TVA</p> <p>Remarque: lors de la visualisation du numéro de TVA (comme fichier PDF par exemple), le format impératif est le suivant (exemple): CHE-123.456.789 TVA</p> <p>Remarque: dans la zone de l'UE, on</p>

					numéro UIN ou le numéro de TVA ISO.	utilise le numéro UIN ou le numéro de TVA ISO.
09.03.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	Section: hypothèses de processus / factures sans référence de commande: les informations d'imputation peuvent en partie être prédéterminées de manière automatisée par le destinataire de la facture sur la base du caractère unique de la prestation facturée en lien avec le service destinataire de la facture	texte existant
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-01-05	Norme de base	Classification: C 1:0	Classification: M 1:1
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-02-01	Explications	Complément: ou le GLN (Global Location Number de GS1)	Texte existant
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-02-02	Explications	Complément selon l'AFC: remarque: concernant la visualisation du numéro de TVA (par exemple PDF), le format est impératif: CHE-123.456.789 TVA	Texte existant
09.03.2011	supprimé	V_3.0	K-02-03-a1	Norme étendue	Supprimé faute de cas d'application concret et couvert par K-02-01. Explications en K-02-01 adaptées en conséquence.	IDE de l'unité juridique, O 0:1, information de référence, qui peut, le cas échéant, être exigé par les autorités dans le cadre du déroulement des affaires.
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-03-01	Explications	Complément: il est également possible d'utiliser à cette fin le numéro IDE (www.uid.admin.ch)	texte existant

					ou le GLN (Global Location Number de GS1).	
09.03.2011	supprimé	V_3.0	K-03-03-a1	Norme étendue	Supprimé faute de cas d'application concret et couvert par K-03-01. Explications K-03-01 adaptées en conséquence.	IDE de l'unité juridique, O 0:1, information de référence, qui peut, le cas échéant, être exigé par les autorités dans le cadre du déroulement des affaires.
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-04-02-a1	Explications	Information de référence pour l'identification de l'adresse de livraison. A cet égard, des informations comme le numéro IDE(www.uid.admin.ch) ou le GLN (Global Location Number de GS1) peuvent être utilisées.	Information de référence qui peut, le cas échéant, être exigé par les autorités dans le cadre du déroulement des affaires. Dans le cas de transaction étrangère, on utilisera l'information de référence correspondante du pays du bénéficiaire des prestations /de la livraison.
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-04-02-a1	Norme étendue	Nom: numéro d'identification adresse de livraison	Nom: IDE de l'unité juridique
09.03.2011	transformé	V_3.0	K-06-01	Explications	Information pour l'affectation et la comptabilisation des coûts chez le destinataire de la facture. Les informations fournies par l'émetteur de la facture (numéros de téléphone pour les factures de téléphonie ou numéro du bien immobilier pour les fournisseurs d'énergie par exemple) ou les informations exigées par le destinataire de la facture (numéro de projet, de postes de coûts, de compte matériel par exemple) peuvent être utilisés ici. Recommandation: les informations sur l'imputation demandées par les destinataires de facture devraient demeurer une exception à cet égard.	Renseignement communiqué par l'acheteur/destinataire de la facture pour l'affectation des coûts (numéro de projet, de postes de coûts, de compte matériel par exemple) Recommandation: l'utilisation devrait rester une exception

09.03.2011	transformé	V_3.0	P-06-01	Explications	Information pour l'affectation et la comptabilisation des coûts chez le destinataire de la facture. Les informations fournies par l'émetteur de la facture (numéros de téléphone pour les factures de téléphonie ou numéro du bien immobilier pour les fournisseurs d'énergie par exemple) ou les informations exigées par le destinataire de la facture (numéro de projet, de postes de coûts, de compte matériel par exemple) peuvent être utilisés ici. Recommandation: les informations sur l'imputation demandées par les destinataires de facture devraient demeurer une exception à cet égard.	Renseignement communiqué par l'acheteur/destinataire de la facture pour l'affectation des coûts (numéro de projet, de postes de coûts, de compte matériel par exemple) de la position Recommandation: l'utilisation devrait rester une exception
26.01.2011	transformé	V_3.0	Données d'entête/position	Recommandation fact. collective	Références à la norme de contenu intégrées aux remarques correspondantes	Vide
26.01.2011	supprimé	V_3.0	Données de position	Recommandation fact. collective	Vide, parce que déjà pris en compte dans P-01-03	Egalement nécessaire: identification de l'interlocuteur/service/département, qui devrait contrôler le poste de facture (en cas de commandes multiples émanant de différents services, dans la mesure où les informations de référence correspondantes ont été fournies)
26.01.2011	transformé	V_3.0	Données d'entête	Recommandation fact. collective	Référence de commande de l'acheteur, n'est pas utilisée pour affecter la commande, mais éventuellement pour l'affectation au processus de traitement des factures chez le destinataire	Numéro de commande selon le système du client
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Recommandation fact. collective	Parce que l'échange de crédits électroniques et de factures collectives électroniques est plutôt l'exception que la règle et qu'il n'y a donc que peu d'exigences/ conceptions consolidées côté utilisateur, ...	En raison d'un nombre encore modeste de solutions établies compatibles avec l'échange de crédits et de factures collectives et des exigences/conceptions encore vagues côté utilisateur, à l'heure actuelle...
26.01.2011	supprimé	V_3.0	Données d'entête	Recommandation crédit	Vide (supprimé, le champ K-01-07-b n'étant plus)	Date de la facture, dans le cas où le crédit se rapporte à une facture con-

						crète
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	Section division: les compléments entre deux numéros de référence successifs sont insérés ou référencés avec un chiffre séparé par un point (ex: K-02-02.1).	Nouvellement inséré
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	Section division: cette division délibérément inspirée de la facture papier devrait favoriser la conversion à la facture électronique. Dans la mise en œuvre technique, on établit souvent une distinction entre les contenus d'entête et de pied de page.	Nouvellement inséré
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	Version_3.0	Version_2.0
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	Section: hypothèses de processus Référence centrale d'affectation: K-01-05 référence de commande de l'acheteur contient la référence centrale d'affectation pour le destinataire de la facture pour amorcer le processus de traitement de la facture et de contrôle d'après les hypothèses de processus formulées.	Nouvellement inséré
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	adopté le 23 mars 2011 par les organisations partenaires de swissDIGIN	Adopté le 15 mai 2007 par les organisations partenaires de swissDIGIN
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-01-03	Explications	Le format de la date doit être réglée entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09 par exemple).	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, 20040519 par exemple)
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-01-05	Norme de base	Désignation: référence de commande de l'acheteur	Désignation: Numéro de commande du client
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-01-05	Explications	Numéro de commande selon le système de l'acheteur pour le contrôle de facture en fonction de la commande ou autre information de référence communiquée par l'acheteur au moment du passage de la commande, qui sert à affecter la facture au bon processus de traite-	Condition: champ obligatoire sur les factures avec référence de commande, dans le cas où le client a indiqué un numéro de commande délivré par le système lors de la commande / l'ordre. Ce numéro est nécessaire au contrôle

					ment des factures.	informatisé des factures.
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-01-06	Norme étendue	Classification comme O	Classification comme C dans la norme de base
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-01-06	Explications	Information pour l'affectation des prestations facturées relative à un numéro de contrat déterminée par l'acheteur. Peut notamment être utilisé pour les contrats de service et de maintenance, pour lesquels il n'y a en règle générale pas de commande explicite.	Condition: champ obligatoire, dans le cas où le client exige que les prestations facturées se rapportent à un numéro de contrat délivré par lui, qu'il veut affecter à la facture. Est notamment utilisé pour les contrats de service et de maintenance, pour lesquels il n'y a, en règle générale, pas de commande explicite.
26.01.2011	nouveau	V_3.0	K-03-06	Norme étendue	Nom de l'interlocuteur, classification I / 0:1	Vide
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-03-06-a	Norme de base	Vide --> nouveau également couvert par K-01-05 pour les factures sans référence à la commande dans le système de l'acheteur	Champ: identification der interlocuteur/service/département
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-03-06-b	Norme étendue	Vide	Champ: informations complémentaires concernant l'interlocuteur/service/département
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-04-01-a	Explications	Le format de la date doit être réglé entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09 par exemple).	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, ex: 20040519)
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-04-01-b	Explications	Le format de la date doit être réglé entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09 par exemple).	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, ex: 20040519)
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-03	Explications	Le format de la date doit être réglé entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09 par exemple).	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, ex: 20040519)

26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-04-b	Explications	Le format de la date doit être réglé entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09 par exemple).	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, ex: 20040519)
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-05	Norme étendue	Désignation: numéro de référence de paiement	Numéro de référence BVR
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-05	Explications	En Suisse, le numéro de référence BVR en règle générale. Il est fourni par l'émetteur de la facture, afin que celui-ci puisse automatiquement rapprocher le paiement de la facture correspondante. Dans l'environnement SEPA, cette référence est désignée comme «Structured Creditor Reference».	Numéro de référence fourni par l'émetteur de la facture, afin qu'il puisse rapprocher automatiquement le paiement de la facture correspondante.
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-06	Explications	Numéro utilisé dans les opérations de paiement suisses afin de guider les paiements via la Poste suisse.	Vide
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-07-a	Explications	BIC Bank Identifier Code en règle générale	Vide
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-07-c	Norme étendue	Vide	Champ: agence de la banque
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-07-d	Norme étendue	Vide	Champ: pays
26.01.2011	transformé	V_3.0	K-05-08-a	Norme étendue	Numéro IBAN Explication: numéro standard pour l'identification sans ambiguïté du compte de crédit	Numéro de compte postal ou bancaire
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-08-c	Norme étendue	Vide	Champ: adresse
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-08-d	Norme étendue	Vide	Champ: lieu/ville
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-08-e	Norme étendue	Vide	Champ: NPA
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-08-f	Norme étendue	Vide	Champ: pays
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-05-09	Norme étendue	Vide	Champ: numéro IBAN (en complément du numéro de compte bancaire/postal)
26.01.2011	nouveau	V_3.0	K-06-01	Norme étendue	Information d'affectation des coûts, fréquence 0:1	Vide
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-06-01-a	Norme étendue	Vide	Champ: type d'imputation
26.01.2011	supprimé	V_3.0	K-06-01-b	Norme étendue	Vide	Champ: valeur de type d'imputation
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-01-03	Norme étendue	Désignation: référence de commande de	Numéro de commande selon le sys-

					l'acheteur	tème du client
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-01-03	Explications	Requis pour les factures collectives et les crédits relatifs aux factures collectives. Numéro de commande selon le système de l'acheteur pour le contrôle, rapporté à la commande, du poste de facture ou autre information de référence communiquée par l'acheteur lors du passage de la commande, qui sert à affecter la position au bon processus de vérification de la facture.	Requis pour les factures collectives et crédits relatifs aux factures collectives, dans le cas où les numéros des commandes correspondantes sont disponibles dans le système du client et ont été communiqués par ce dernier à l'émetteur de la facture.
26.01.2011	supprimé	V_3.0	P-02-04	Explications	Vide	La taille de ce champ dans les systèmes du destinataire de la facture n'est souvent pas suffisante pour y faire figurer le contenu complet (50 caractères seulement dans certains cas).
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-02-05	Norme de base	Unité de quantité	Unité de quantité de commande
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-02-05	Explications	Unité de masse de la qualité facturée, format standard recommandé au niveau international pour les codes: UOM (units of measurement) de l'UNECE, www.unetrades.net	Unité de masse de la qualité commandée, format standard recommandé pour les codes: UOM (units of measurement) de l'UNECE, www.unetrades.net
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-02-06	Explications	Facteur qui est nécessaire lorsque le prix facturé par unité ne porte pas exactement sur une unité de quantité (P-02-05), mais un multiple ou une partie de cette unité (ex: bobine de câble de 100 mètres --> facteur = 100)	Valeur qui désigne combien d'unités ou quelle quantité est livrée pour le prix facturé par unité de prix. Valeur standard = 1, nécessaire lorsque la quantité de l'unité de prix est supérieure à 1 (ex: bobine de câble de 100 mètres --> facteur = 100)
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-05-01a	Explications	Le format de la date doit être réglé entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09 par exemple).	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, ex: 20040519)
26.01.2011	transformé	V_3.0	P-05-01b	Explications	Le format de la date doit être réglé entre les parties. Dans l'idéal, une norme est utilisée comme ISO 8601 (YYYY-MM-DD, 2011-03-09	Format de date recommandé: ISO 8601 (YYYYMMDD, ex: 20040519)

					par exemple).	
26.01.2011	nouveau	V_3.0	P-06-01	Norme étendue	Information d'affectation des coûts, Fréquence 0:1	Vide
26.01.2011	supprimé	V_3.0	P-06-01-a	Norme étendue	Vide	Champ: type d'imputation
26.01.2011	supprimé	V_3.0	P-06-01-b	Norme étendue	Vide	Champ: valeur type d'imputation
26.01.2011	nouveau	V_3.0	P-06-04	Norme étendue	Nom de l'unité d'organisation	Vide
26.01.2011	supprimé	V_3.0	P-06-04-a	Norme étendue	Vide --> désormais couvert également par P-01-03 pour les factures / positions sans référence à la commande dans le système de l'acheteur	Champ: identification der interlocuteur/service/département
26.01.2011	supprimé	V_3.0	P-06-04-b	Norme étendue	Vide	Champ: informations complémentaires concernant l'interlocuteur/service/département
26.01.2011	nouveau	V_3.0	P-06-05	Norme étendue	Nom de l'interlocuteur	Vide
26.01.2011	nouveau	V_3.0	F-02-04	Norme étendue	Paiement anticipé	Vide
26.01.2011	nouveau	V_3.0	F-02-05	Norme étendue	Montant total de la facture à régler	Vide
26.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	par: contenu / contenus	Champ / champs (remplacé)
11.01.2011	transformé	V_3.0	Introduction	Introduction	Tous les passages de texte, qui désignaient exclusivement une «Entreprise» sont désormais appelés «entreprises et organisations»	«Entreprises»
11.01.2011	transformé	V_3.0	Version	Directives légales	Concernant tous les champs pertinents du point de vue légal, les références à la nouvelle LTVA et à la nouvelle directive UE 2010/45/CE ont été adaptées.	Références aux anciens articles de loi / directive
11.01.2011	transformé	V_3.0	K-01-07	Norme étendue	Référence de champ nouveau K-01-07	K-01-07-a
11.01.2011	supprimé	V_3.0	K-01-07-b	Norme étendue	Vide	Champ: date de la facture En partie requis pour les crédits. Date de la facture à laquelle le crédit se réfère.
11.01.2011	transformé	V_3.0	K-02-01	Explications	Complété par «ou le numéro IDE (www.uid.admin.ch)»	
11.01.2011	nouveau	V_3.0	K-02-02.1	Norme de base	Assujettissement à la TVA de l'organisation	Vide

11.01.2011	transformé	V_3.0	K-02-02	Explications	<p>Condition: contenu obligatoire dans le cas où selon K-02-02.1 sans exonération de TVA. Numéro de TVA sous lequel l'émetteur de la facture a effectué la livraison ou fourni la prestation.</p> <p>En Suisse, le numéro de TVA à 6 chiffres est remplacé par le numéro IDE comprenant l'extension de registre TVA jusqu'au 31.12.2013 (www.uid.admin.ch).</p> <p>Nouveau format pour la transmission électronique de données (exemple): CHE123456789TVA</p> <p>Remarque: dans la zone de l'UE, on utilise le numéro UIN ou le numéro de TVA ISO..</p>	Numéro de TVA sous lequel l'émetteur de la facture a effectué la livraison ou fourni la prestation. Remarque: dans la zone de l'UE, on utilise le numéro UIN ou le numéro de TVA ISO.
11.01.2011	transformé	V_3.0	K-02-02	Norme de base	Désormais classé comme C	Classé comme M
11.01.2011	nouveau	V_3.0	K-02-03-a1	Norme étendue	IDE de l'unité juridique (émetteur de la facture)	Vide
11.01.2011	transformé	V_3.0	K-02-03-b	Norme de base	Classification comme O (facultatif) dans la norme étendue	Classification comme M dans la norme de base
11.01.2011	nouveau	V_3.0	K-03-03-a1	Norme étendue	IDE de l'unité juridique (destinataire de la facture)	Vide
11.01.2011	transformé	V_3.0	K-03-03-b	Norme de base	Classification comme O (facultatif) dans la norme étendue	Classification comme M dans la norme de base
11.01.2011	supprimé	V_3.0	K-03-04	Norme étendue	Vide	Champ: identification unité d'organisation Information codée pour l'affectation automatique d'une unité d'organisation
11.01.2011	nouveau	V_3.0	K-04-02-a1	Norme étendue	IDE de l'unité juridique (destinataire livraison/prestation)	Vide
11.01.2011	transformé	V_3.0	P-04-03	Norme de base	Classification comme C dans la norme de base / condition: contenu obligatoire dans le cas où selon K-02-02.1 sans exonération de TVA.	Classification comme M dans la norme de base
11.01.2011	transformé	V_3.0	P-04-04	Norme de base	Désignation de champ complétée: «Montant total hors TVA / montant de base de la TVA»	Montant de base de la TVA
11.01.2011	transformé	V_3.0	P-04-05	Norme étendue	Classification comme O (facultatif) dans la	Classification comme M dans la norme

					norme étendue	de base
11.01.2011	transformé	V_3.0	P-04-06	Norme étendue	Classification comme O (facultatif) dans la norme étendue	Classification comme M dans la norme de base
11.01.2011	transformé	V_3.0	F-01	Norme de base	F-01 - Informations de TVA par taux de TVA désormais classification comme C / 0:n condition: contenus obligatoires dans le cas où selon K-02-02.1 sans exonération de TVA.	Classification comme 1:n / M
11.01.2011	transformé	V_3.0	F-02-02	Explications	F-02-01 plus F-02-02.1, Le résultat est souvent arrondi aux 5 centimes supérieurs.	F-02-01 plus total de tous les montants de TVA par taux de TVA (n F-01-03), le résultat est en règle générale arrondi aux 5 centimes supérieurs
11.01.2011	nouveau	V_3.0	F-02-02.1	Norme de base	Montant total de la TVA	Vide
11.01.2011	transformé	V_3.0	F-02-03	Norme étendue	Différence d'arrondi entre les montants F-02-01, F-02-02.1 et F-02-02 due à l'arrondi aux 5 centimes supérieurs.	Différence d'arrondi entre les montants F-02-01 & n F-01-03 et F-02-02 due à l'arrondi aux 5 centimes supérieurs.
30.04.2007	transformé	V_2.0	Version	Introduction	Version 2.0 Explication: suite à l'adaptation des coordonnées et à la demande considérer la norme comme une norme eCH, le numéro de version a été changé en 2.0 (eCH utilise habituellement une «version zéro» pour les versions de norme adoptées).	Version 1.1
30.04.2007	transformé	V_2.0	Contact	Introduction	Haute école spécialisée Suisse du Nord-Ouest FHNW Institut d'informatique de gestion IWI Competence Center E-Business Bâle Peter Merian-Strasse 86, CH-4002 Bâle, Suisse Tél. +41 61 279 17 90 info@swissdigin.ch	Christian Tanner Haute école spécialisée des deux Bâle Institut d'économie d'entreprise appliquée Peter Merian-Strasse 86, 4002 Bâle Tél. +41 61 279 17 90 swissdigin@fhbb.ch

30.04.2007	transformé	V_2.0	Exclusion de responsabilité	Introduction	Les présentes documentations élaborées par l'équipe de projet swissDIGIN ou <i>modifiées et adoptées par les partenaires du forum swissDIGIN</i> sont considérées comme recommandations du point de vue des entreprises participantes pour le marché suisse. Elles ont été définies et élaborées de bonne foi par les participants. Elles ne peuvent à aucun moment justifier l'exercice de prétentions à l'encontre des membres de l'équipe de projet et / ou à l'encontre des entreprises et organisations représentées par eux.	Les présentes documentations élaborées par l'équipe de projet swissDIGIN ont valeur de recommandations du point de vue des entreprises participantes pour le marché suisse. Elles ont été définies et élaborées de bonne foi par les participants. Elles ne peuvent à aucun moment justifier l'exercice de prétentions à l'encontre des membres de l'équipe de projet et / ou à l'encontre des entreprises et organisations représentées par eux.
30.04.2007	transformé	V_2.0	Statut	Introduction	adopté le 20 avril 2005 par les entreprises suivantes ABB, Baloise, Bühler, RUAG, SBB, Swisscom, Syngenta, UBS porté par les prestataires de service suivants PayNet, PostFinance, Swisscom IT Services	adopté le 14 mai 2007 par les organisations partenaires de swissDIGIN
20.04.2005	transformé	V_1.1	Domaine de validité	Introduction	Complément: «Les exigences de la législation suisse sont prises en compte dans la norme».	Même texte sans cette phrase
20.04.2005	transformé	V_1.1	Focus	Introduction	Priorité est donnée aux factures, toutes branches confondues, pour les marchandises et les prestations de service, qui sont échangées entre entreprises suisses. Dans la mesure où elles sont connues, les exigences internationales complémentaires doivent être prises en compte sous la forme de champs facultatifs.	Priorité lors de l'examen est donnée aux factures pour des marchandises (marchandises MRO) et prestations de service indirectes, qui sont fournies et consommées en Suisse. Dans la mesure où elles sont connues, les exigences internationales complémentaires doivent être prises en compte sous la forme de champs facultatifs.
20.04.2005	nouveau	V_1.1	Norme de base	Introduction	Texte totalement nouveau	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	Définition facture collective	Introduction	Texte totalement nouveau	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	Définition crédit	Introduction	Texte totalement nouveau	Vide

20.04.2005	transformé	V_1.1	Fréquence	Introduction	Complément: «La colonne Fréquence indique selon quelle fréquence un champ de contenu peut apparaître par facture ou par poste de facture. La lettre «n» est une <i>wildcard</i> pour un chiffre pas encore défini plus avant à ce stade, qui peut aussi être supérieur à 1.»	Même texte sans ce complément
20.04.2005	transformé	V_1.1	Bases	Introduction	Complément: «Directive UE 2001/115»	Même texte sans ce complément
20.04.2005	nouveau	V_1.1	Exclusion de responsabilité	Introduction	Texte totalement nouveau	Vide
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-01-01	Explications	Complément: « Crédit »	Même texte sans ce complément
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-01-02	Nom du champ	Numéro de document	Numéro de facture
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-01-03	Nom du champ	Date de document	Date de la facture
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-01-03	Nom du champ	Devise de document	Devise de la facture
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-01-07-a	Nom du champ	Référence de la facture	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-01-07-b	Nom du champ	Date de la facture	Vide
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-02-02	Explications	Complément: «ou numéro ISO-TVA»	Même texte sans ce complément
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-03-02	Explications	Est parfois exigé par les autorités fiscales dans les affaires au niveau international (recommandation selon OECD Tax Guidance Series - Transaction Information Guidance). Dans les affaires au sein de l'UE, on utilise le numéro UIN ou le numéro de TVA ISO.	Requis dans le cas de crédits et est parfois exigé par les autorités fiscales dans les affaires au niveau international (recommandation selon OECD Tax Guidance Series - Transaction Information Guidance). Dans les affaires au sein de l'UE, on utilise le numéro UIN ou le numéro de TVA ISO.
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-05-06-a	Division/référence	K-05-06-a	K-05-06
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-07-b	Nom du champ	Nom de la banque	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-07-c	Nom du champ	Agence de la banque	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-07-d	Nom du champ	Pays	Vide
20.04.2005	transformé	V_1.1	K-05-08-a	Division/référence	K-05-08-a	K-05-08
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-08-b	Nom du champ	Nom du destinataire du paiement	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-08-c	Nom du champ	Adresse	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-08-d	Nom du champ	Lieu/ville	Vide

20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-08-e	Nom du champ	NPA	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	K-05-08-f	Nom du champ	Pays	Vide
20.04.2005	transformé	V_1.1	P-01 Référence de position	Fréquence	0:1	1:1
20.04.2005	transformé	V_1.1	P-01-01	Fréquence	0:1	1:1
20.04.2005	transformé	V_1.1	P-01-01	Explications	Complément: «Remarque: concernant les factures avec plusieurs taux de TVA, une position séparée doit être générée pour chaque taux de TVA et majoration/remise afin que le montant de TVA puisse être calculé proportionnellement de manière correcte.»	Même texte sans ce complément
20.04.2005	nouveau	V_1.1	P-01-03	Nom du champ	Numéro de commande selon le système du client	Vide
20.04.2005	transformé	V_1.1	P-04-01	Explications	Toutes les majorations/remises pour le poste de facture concerné devraient être déjà prises en compte. Si P-01-01 définit la position comme majoration/remise se rapportant à l'ordre, ce champ est rempli avec la base de calcul (un montant hors TVA) pour la majoration/remise.	Tous les majorations/remises pour le poste de facture concerné sont déjà prises en compte.
20.04.2005	transformé	V_1.1	P-04-02	Explications	Toutes les majorations/remises pour le poste de facture concerné devraient être déjà prises en compte.	Tous les majorations/remises pour le poste de facture concerné sont déjà prises en compte.
20.04.2005	nouveau	V_1.1	P-04-03.1	Nom du champ	Justification de l'exonération/réduction fiscale	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	P-05-03	Nom du champ	Informations concernant la livraison	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	P-06-04-a	Nom du champ	Identification de l'interlocuteur/service/département	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	P-06-04-b	Nom du champ	Informations complémentaires concernant l'interlocuteur/service/département	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	Recommandations facture el. collective et crédit	Introduction	Texte totalement nouveau	Vide

20.04.2005	nouveau	V_1.1	Recommandations facture el. collective et crédit	Recommandation facture collective	Texte totalement nouveau	Vide
20.04.2005	nouveau	V_1.1	Recommandations facture el. collective et crédit	Recommandation crédit	Texte entièrement nouveau	Vide